

RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COURSE

Les Foulées d'AGY

Article 1 : Organisation

L'association « Lili Malgache », dont le siège social est situé à Agy, organise le Dimanche 4 Octobre 2026 une manifestation de course à pied dénommée « Les foulées d'Agy ».

Article 2 : Épreuves

L'événement comprend trois épreuves distinctes :

- **Course de 8,5 km**
- **Course de 13 km**
- **Randonnée pédestre de 7 km**

Article 3 : Participation et Inscriptions

3.1. Conditions générales de participation :

- La participation est ouverte à toute personne, licenciée ou non, en bonne santé et apte à la pratique de la course à pied en compétition.
- La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de problème de santé survenu pendant ou après l'épreuve.

3.2. Licences et Certificats Médicaux :

- **Participants licenciés FFA** : La présentation de la licence FFA en cours de validité est obligatoire lors du retrait des dossards.
- **Participants non licenciés FFA** : Présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3. Inscriptions / Tarifs :

- Les inscriptions sont à effectuer sur le site Normandie Course à pied (date limite, tarifs, lieu, ...).
- Toute inscription est ferme et définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par l'organisation.
- Le tarif pour chaque course est de 10 Euros. L'intégralité de la somme sera versée à l'Association Lili Malgache.

3.4. Dossards :

- Les dossards devront être retirés le jour de la course, le dimanche 4 Octobre 2026, à partir de 9h sur présentation d'une pièce d'identité.

- Le dossard devra être porté visiblement sur la poitrine ou le ventre pendant toute la durée de la course.

Article 4 : Déroulement des Épreuves

4.1. Départs :

- **Randonnée pédestre de 9 km :** Le départ sera donné à **9h30**.
- **Course de 13 km :** Le départ sera donné à **10h15**.
- **Course de 8,5 km :** Le départ sera donné à **10h35**.
- Les lieux de départ seront clairement indiqués aux participants.
- Les participants devront se présenter dans la zone de départ au moins 15 minutes avant l'heure prévue de leur course.

4.2. Parcours :

- Les parcours des deux courses seront balisés de manière visible et continue à l'aide de marquage au sol et de rubalise accrochée tout au long du parcours.
- Les participants sont tenus de suivre scrupuleusement les parcours balisés.
- Les plans des parcours seront affichés sur le lieu de départ.

4.3. Circulation des Participants :

- Le départ des deux courses est groupé aux horaires spécifiés ci-dessus.
- Les participants devront respecter le code de la route lorsqu'ils emprunteront une partie du parcours sur la voie publique.
- Des signaleurs seront présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité et orienter les coureurs. Les participants devront se conformer à leurs instructions.

4.4. Postes de Ravitaillement et d'Hydratation :

- Un poste de ravitaillement et d'hydratation sera mis en place à l'arrivée.
- Il est recommandé aux participants de prévoir leur propre réserve d'eau et d'alimentation.

Article 5 : Sécurité et Assistance

5.1. Sécurité du Parcours :

- L'organisation mettra en place un dispositif de sécurité adapté à la nature des épreuves et des parcours (signaleurs, personnel de sécurité, etc.).
- Une équipe médicale (secouristes) sera présente sur le lieu de départ/arrivée et sur le parcours pour assurer l'assistance aux participants en cas de besoin.

5.2. Responsabilité Civile :

- L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur.
- Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident.

5.3. Annulation / Modification de l'Épreuve :

- En cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables, catastrophe naturelle, décision administrative, etc.), l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours, les horaires de départ ou toute autre disposition de l'événement sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 : Classements et Récompenses

- Une récompense est prévue pour les 3 premiers de chaque catégorie sur chaque course (Homme/Femme)

Article 7 : Respect de l'Environnement

- Les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne jeter aucun déchet sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition sur le lieu d'arrivée.